

RESOLUTION N° AGN/57/RES/7 <u>OBJET :</u> Modification des formulaires INTERPOL utilisés pour signaler la saisie de contrefaçons	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Falsifications et contrefaçons à la sous-rubrique : Divers
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

CONSTATANT, que plusieurs formulaires actuellement utilisés par les Etats membres d'Interpol pour signaler la saisie de fausse monnaie ne sont plus adaptés et sont difficiles à remplir de façon correcte,

NOTANT EN OUTRE que le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol a établi de nouveaux formulaires (sauf pour les envois de renseignements par télex) en les rebaptisant de la façon suivante :

- formulaire 88-1/F : rapport sur une contrefaçon,
- formulaire 88-2/F : saisie d'imprimerie clandestine,
- formulaire 88-3/F : rapport mensuel sur les saisies de contrefaçons connues sans suspects,

RECOMMANDE d'adopter, dans un but d'uniformisation, ces formulaires nouveaux et modifiés qui seront mis en service au 1er janvier 1989.